

Séance du 27 janvier 2025

Présents :

Carole GHIOT, Bourgmestre, Présidente;
Brigitte WIAUX, Moustapha NASSIRI, Alain JACQUES, Valentin DE VOS, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Anne-Marie VANCATER, Claude SNAPS, Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Louise ARBALESTRIE, Aurélien HENNEBEL, Quentin FRANCHIMONT, Marie GENDEBIEN-HÉGER, Chloé EVRARD, Conseillers;
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19h35.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Madame Carole GHIOT, Présidente, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'ajouter d'urgence, un point supplémentaire, en fin de séance à huis clos :

Séance à huis clos:

23. Personnel communal - VANDER BORGHT Delphine - Demande de congé pour l'exercice d'une fonction dans un cabinet d'un député provincial - Décision (Urgence Article L1122-24 CDLD).

1.- Déclaration de politique communale pour la législature 2024 à 2030 - Approbation.

Réf. LM/-2.077.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-27;

Considérant que dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au Conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière;

Vu le projet de déclaration de politique communale pour la législature 2024 à 2030 ci-annexé et présenté par Madame Carole GHIOT, Bourgmestre;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix pour, 3 voix contre (FRANCHIMONT Quentin, GENDEBIEN-HÉGER Marie, SNAPS Claude) et 1 abstention(s) (van OVERBEKE Mary) :

- Article 1. D'approuver la déclaration de politique communale pour les années 2024 à 2030.
- Article 2. La déclaration de politique communale susvisée sera publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, mise en ligne sur le site internet de la commune et fera l'objet d'une information dans le bulletin communal.
-

2.- Election des conseillers de police - Validation - Arrêté du Collège Provincial du Brabant wallon - Communication.

Réf. LM/-1.74.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Revu sa délibération du 02 décembre 2024 procédant à l'élection des trois mandataires et de leurs suppléants qui représenteront la Commune au sein du Conseil de police de la Zone "Ardennes Brabançonnaises";
Vu l'arrêté du Collège Provincial du Brabant wallon du 08 janvier 2025, parvenu à l'Administration communale le 14 janvier 2025 validant l'élection, par les conseillers communaux de Beauvechain, réunis en séance du 02 décembre 2024, des trois mandataires et de leurs suppléants, qui représenteront la Commune au sein du Conseil de police de la Zone "Ardennes Brabançonnaises", ainsi que les pouvoirs des candidats proclamés élus membres dudit conseil de police, respectivement effectifs et suppléants;
Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité;

PREND ACTE

de l'arrêté du Collège Provincial du Brabant wallon du 08 janvier 2025 susvisé.

3.- Finances - Vérification encaisse de la Directrice financière faisant fonction au 30 novembre 2024 - Communication.

Réf. SD/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles relatifs à l'encaisse du Directeur financier, notamment les articles 28, 31 et 32 relatifs à l'encaisse du Directeur financier ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-42, § 1 qui prévoit que : « Le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier ; il est signé par le Directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé. Le Collège communal

communiquer le procès-verbal au Conseil communal. » ;

Vu la délibération du Collège du 17 décembre 2024 qui désigne Mesdames Carole GHIOT Bourgmestre et Brigitte WIAUX, Echevine des finances, pour procéder à la vérification de l'encaisse du Directeur financier et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 3 décembre 2024 au 31 décembre 2030 ;

Considérant que le Directeur financier a été absent pour raisons médicales du 25.09.2024 au 29.11.2024 inclus ;

Vu la décision du Collège communal du 08.10.2024 désignant Madame Meghann VANDER WEE, agent administratif au service Travaux, en qualité de Directrice financière faisant fonction, du 9 octobre 2024 au 20 octobre 2024 et au plus tard jusqu'au retour du Directeur financier en congé de maladie ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-22 §3 al. 5 : « La Directrice financière faisant fonction exerce toutes les attributions dévolues au Directeur financier. Lors de son installation et de la cessation de ses fonctions, il est procédé à l'établissement d'un compte de fin de gestion et à la remise de l'encaisse et des pièces comptables, sous la surveillance du Collège communal. »

Considérant la situation de caisse établie au 30 novembre 2024 par le Directeur financier - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 3.582.211,42 € ;

Considérant le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 06 janvier 2025 par Mesdames Carole GHIOT, Bourgmestre et Brigitte WIAUX, Echevine des finances ;

Considérant que Madame Meghann VANDER WEE n'a pas été invitée à participer à la réunion;

Considérant que le Directeur financier a précisé qu'une vérification de caisse au 31 décembre 2024 serait effectuée;

PREND ACTE

du procès-verbal susvisé.

4.- Finances - Budget communal de l'exercice 2025 - Approbation.

Réf. SD/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2025 établi par le Collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission budgétaire du 13 janvier 2025 visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et

expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 novembre 2024 actant le rapport de politique générale sur la situation de l'administration et des affaires de la Commune ;

Considérant l'envoi via eComptes du fichier SIC ;

Considérant la génération et l'envoi par eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix pour, 3 voix contre (FRANCHIMONT Quentin, GENDEBIEN-HÉGER Marie, SNAPS Claude) et 1 abstention(s) (van OVERBEKE Mary) :

Article 1. D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2025:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.846.524,08	3.312.976,57
Dépenses exercice proprement dit	9.846.524,08	4.277.923,67
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	-964.947,10
Recettes exercices antérieurs	421.024,89	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	964.947,10
Prélèvements en dépenses	95.289,31	0,00
Recettes globales	10.267.548,97	4.277.923,67
Dépenses globales	9.941.813,39	4.277.923,67
Boni / Mali global	325.735,58	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	10.765.500,81	0,00	0,00	0,00
Prévisions des dépenses globales	10.344.475,92	0,00	0,00	0,00
Résultat présumé au	421.024,89			421.024,89

31/12/2024			
------------	--	--	--

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.684.691,90	0,00	626.812,16	4.057.879,74
Prévisions des dépenses globales	4.684.691,90	0,00	626.812,16	4.057.879,74
Résultat présumé au 31/12/2024	0,00			0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	754.389,66 €	27/01/2025
Fabrique d'église Sainte-Waudru de Nodebais	0,00 €	26/08/2024
Fabrique d'église Saint-Martin de TLG	14.813,31 €	12/11/2024
Fabrique d'église Saint-Sulpice de Beauvechain	0,00 €	12/11/2024
Fabrique d'église Saint-Amand de Hamme-Mille	10.401,96 €	12/11/2024
Fabrique d'église Saint-Joseph de la Bruyère	2.042,45 €	16/12/2024
Fabrique d'église Saint-Roch de l'Ecluse	0,00 €	26/08/2024
Zone de police	1.142.514,75 €	27/01/2025
Zone de secours	223.738,07 €	27/01/2025
Autres (<i>préciser</i>)		

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Direction financière.

5.- Finances - CPAS - Budget 2025 - Approbation.

Réf. SD/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 88, 109 et 111;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2025, arrêté le 26 novembre 2024, parvenu à l'Administration communale le 26 novembre 2024 et s'établissant comme suit:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Dépenses	1.686.240,67	15.200,00
Recettes	1.686.240,67	15.200,00
TOTAL	0,00	0,00

Montant de la contribution de la commune (art. 000/486-01): 754.389,66 €;
Considérant le procès-verbal du Comité de concertation du 19 novembre 2024 ;
Considérant le délai d'approbation de 40 jours calendriers à compter du
lendemain de la réception du dossier complet;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 15 voix pour, 2 voix contre (FRANCHIMONT Quentin,
GENDEBIEN-HÉGER Marie) et 0 abstention(s) :

Article 1. D'approuver la délibération du 26 novembre 2024 du Conseil de l'Action
Sociale et de lui transmettre notre décision.

**6.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-
Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Compte 2023 - Approbation.**

Réf. SD/-1.74.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article
L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du
7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,
l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 et ses modifications ultérieures, qui porte le
règlement général de la comptabilité de la police locale ainsi que les circulaires PLP 9bis
et PLP 33;

Vu la délibération du Conseil de Police du 28 novembre 2024 décidant d'arrêter
les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2023,
se clôturant comme suit :

1. Compte budgétaire :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		8.963.273,03	267.657,12
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	8.963.273,03	267.657,12
Engagements	-	8.426.090,21	267.657,12
Résultat budgétaire	=	537.182,82	0,00
Positif :			
Négatif :			
Engagements		8.426.090,21	267.657,12
Imputations comptables	-	8.419.307,87	230.067,00
Engagements à reporter	=	6.782,34	37.590,12
Droits constatés nets		8.963.273,03	267.657,12
Imputations	-	8.419.307,87	230.067,00
Résultat comptable	=		

Positif :		543.965,16	37.590,12
Négatif :			

2. Bilan au 31/12/2023 :

Actifs immobilisés	4.573.111,41
<u>Actifs circulants</u>	<u>1.775.330,81</u>
Total de l'actif	6.348.442,22

Fonds propres	4.182.408,85
Provisions	0,00
Dettes	2.165.663,37
<u>Compte de régularisation</u>	<u>100,00</u>
Total du passif	6.348.442,22

3. Compte de résultats au 31/12/2023 (avant affectation du boni de l'exercice) :

Résultat d'exploitation	532.429,07
<u>Résultat exceptionnel</u>	<u>110.061,67</u>
Résultat de l'exercice	642.490,74

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 13 décembre 2024;
Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2023 de la zone de police "Ardennes brabançonne" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt).
- Article 2. La présente délibération sera transmise au Conseil de Police et à l'Autorité de tutelle pour disposition.

7.- Zone de police "Ardennes brabançonne" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Budget 2025 - Dotation communale - Approbation.

Réf. SD/-1.74.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998 , l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 39, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 56;

Vu le budget pour l'exercice 2025 de la zone de police "Ardennes

brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvé le 28 novembre 2024 par le Conseil de police, tel qu'arrêté ci-après :

- a. Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 10.000.519,87 €.
- Les interventions des communes concernées s'élèvent à 6.125.161,69 € qui se répartissent sur base de la décision du Conseil de Police du 4 juillet 2019 de la manière suivante :

Greze-Doiceau	2.221.530,13 €	14.064 habitants au 1/1/24
Chaumont-Gistoux	1.866.755,06 €	11.818 habitants au 1/1/24
Beauvechain	1.142.514,75 €	7.233 habitants au 1/1/24
Incourt	894.361,75 €	5.662 habitants au 1/1/24

- b. Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 407.400,00 €;
- Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à 1.142.514,75 €;
- Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 précitée, d'approuver la dotation à affecter à la zone de police;
- Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 330/435-01 du budget ordinaire 2025;
- Vu l'avis favorable du Directeur financier du 13 décembre 2024;
- Sur proposition du Collège Communal;
- Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 14 voix pour, 1 voix contre (SNAPS Claude) et 2 abstention(s) (FRANCHIMONT Quentin, GENDEBIEN-HÉGER Marie) :

- Article 1. D'approuver la dotation de la Commune de Beauvechain pour le Budget 2025 de la zone de Police "Ardenne Brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvée le 28 novembre 2024 par le Conseil de police;
- Article 2. La présente délibération sera transmise au Conseil de Police, aux Bourgmestres des Communes de Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt et à l'Autorité de tutelle pour disposition.

8.- Zone de secours du Brabant Wallon - Budget 2025 - Dotation communale - Approbation.

Réf. SD/-1.74.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;
- Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998 , l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté

Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 39, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 56;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée, particulièrement son article 68;

Vu l'Arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours;

Vu l'article 68, §2 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux concernés; que cet accord devait être obtenu, pour l'année 2025, au plus tard le 1er novembre 2024;

Considérant qu'à échéance du 1er novembre 2024, les dotations des communes de la zone n'étaient pas fixées par une délibération du Conseil sur la base d'un accord entre les 27 conseils communaux du Brabant Wallon et qu'un tel accord n'est pas encore intervenu à ce jour;

Qu'en hypothèse, il appartient au gouverneur, en vertu du §3 de l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 susvisée, de fixer la dotation de chaque commune;

Vu les divers arrêtés pris depuis la création de la zone de secours fixant respectivement les dotations des 27 communes du Brabant Wallon à la zone de secours du Brabant wallon;

Considérant que lesdits arrêtés n'ont fait l'objet d'aucun recours;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie du 3 septembre 2021 à destination des provinces et des zones de secours dans le cadre de la reprise du financement communal des Zones de secours;

Vu la décision du Conseil de la Zone de secours du Brabant wallon du 17 octobre 2024 arrêtant le budget de la zone pour l'année 2025;

Considérant que le montant global des dotations communales y figurant s'élève à 12.810.483,59 €;

Considérant que les critères retenus et leur pondération pour déterminer la dotation de chaque commune sont inchangés depuis la création de la zone de secours;

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à 223.738,07 €;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 précitée, d'approuver la dotation à affecter à la zone de secours;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 351/435-01 du budget ordinaire 2025;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 13 janvier 2025;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver la dotation de la Commune de Beauvechain pour le Budget 2025 de la zone de Secours du Brabant wallon approuvée le 17 octobre 2024 par le Conseil de de la zone de Secours;
- Article 2. La présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle pour disposition.

9.- Bien-être animal - Campagne de stérilisation de chats errants sur le territoire de la commune de Beauvechain - Convention avec Virginie

SCLIPTEUX, médecin vétérinaire - Approbation.

Réf. BV/-1.765

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et ses modifications subséquentes;

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et plus particulièrement :

- ODD 11 – Villes et Communautés durables : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ;
- ODD 15 – Vie terrestre : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres ;
- ODD 17 – Partenariats pour la réalisation des objectifs ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 novembre 2014 relative à l'approbation de la convention type à soumettre aux médecins vétérinaires participant à la campagne de stérilisation de chats errants sur le territoire de la commune de Beauvechain et décidant de charger le Collège communal de l'exécution de ces décisions;

Considérant que la présence de chats errants ou sans maître dans divers quartiers et terrains vagues de la commune crée des problèmes tant à eux-mêmes qu'à leur environnement : malnutrition, maladies, accidents, cris lors de bagarres ou de la reproduction, chatons mourants, ...;

Considérant que ces chats ne sont pas de véritables chats "sauvages" mais des animaux abandonnés qui se reproduisent sans le moindre contrôle, dans la nature;

Considérant qu'une chatte libre a en moyenne, par an, deux portées de 4 petits, une espérance de vie de 4 à 6 ans et que ces mêmes petits, dès 6 à 7 mois, peuvent se reproduire;

Attendu que pour permettre d'éviter la prolifération des chats errants et leur éviter des souffrances, une campagne de stérilisation des chats errants par des vétérinaires a été mise sur pied depuis le 27 janvier 2004;

Attendu qu'à cet effet, une convention fixant les modalités de stérilisation est établie avec les vétérinaires de Beauvechain et des environs qui souhaitent y participer sur le territoire de la commune;

Considérant qu'afin d'éviter les erreurs et les abus, un modèle de certificat confirmant l'état d'errance du chat, fourni par les services communaux, devra être signé par 3 personnes différentes du voisinage et servira de laissez-passer auprès du vétérinaire;

Attendu que les montants investis dans cette opération s'élèvent à 50.215,-€ depuis le 27 janvier 2004;

Considérant qu'entre 2004 et novembre 2024, 547 chats ont été stérilisés ou euthanasiés, à savoir: 321 femelles, 203 mâles et 23 euthanasiés;

Considérant que l'euthanasie n'est pratiquée qu'en cas d'altération grave de l'état de santé de l'animal (décision prise par le vétérinaire);

Considérant qu'un montant de 3.000,-€ est inscrit à l'article 879/124/48 du budget ordinaire;

Considérant la convention ci-annexée;

Considérant le courriel du 17 décembre 2024 de la Doctoresse Virginie SCLIPTEUX, médecin vétérinaire, dont le cabinet est sis Chaussée de Namur, 83/A à 1315 INCOURT, demandant de signer la convention relative à la campagne de stérilisation de chats errants sur le territoire de la commune de Beauvechain;

Considérant que la Doctoresse Virginie SCLIPTEUX a repris le cabinet du

Docteur Louis FRENAY conventionné précédemment, en gardant les mêmes coordonnées mais en changeant le nom du cabinet FRENAY en cabinet MALCOURANT ;

Considérant le projet de convention ci-annexé;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. De considérer la demande de la Doctoresse Virginie SCLIPTEUX, médecin vétérinaire, dont le cabinet dénommé MALCOURANT est sis Chaussée de Namur, 83/A à 1315 Incourt, de ratifier la convention relative à la campagne de stérilisation de chats errants sur le territoire de la commune de Beauvechain comme complète et recevable,
- Article 2. D'abroger la convention avec le Docteur Louis FRENAY, Chaussée de Namur 83/A à 1315 Incourt.
- Article 3. D'envoyer en deux exemplaires signés, un extrait de la présente délibération et un exemplaire de la convention, à la Doctoresse Virginie SCLIPTEUX, médecin vétérinaire, dont le cabinet est sis Chaussée de Namur, 83/A à 1315 Incourt.
- Article 4. De demander à la Doctoresse Virginie SCLIPTEUX de renvoyer un exemplaire de la convention signé par toutes les parties.
- Article 5. La convention susvisée sera effective dès réception à la commune de l'exemplaire de la convention signé par toutes les parties.

10.- Affaires générales - Règlement relatif à la composition et au fonctionnement du cabinet de la Bourgmestre - Approbation.

Réf. JS/-2.075.2

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1123-31 qui stipule que « Chaque membre du Collège communal peut être assisté par un secrétariat. Le Conseil communal règle la composition et le financement des secrétariats, ainsi que le mode de recrutement, le statut administratif, la rémunération et les indemnités éventuelles des collaborateurs des secrétariats. » ;

Considérant que la Bourgmestre et les membres du Collège communal sont tenus d'assumer des tâches de plus en plus nombreuses et complexes ;

Considérant que suite au renouvellement des organes de gestion consécutif aux élections du 13 octobre 2024, le Collège communal propose la mise en place d'un secrétariat de la Bourgmestre, généralement appelé cabinet ;

Considérant que cette fonction doit être mise en place dans un cadre transparent d'un point de vue du statut et de la hiérarchie, et raisonnable compte tenu tant des besoins que des moyens ;

Considérant que les dispositions relatives à la création, la composition et le fonctionnement des cabinets ne sont pas soumises à la tutelle spéciale d'approbation et doivent donc être rassemblées dans un règlement spécifique ;

Considérant le projet de règlement relatif à la création, à la composition et au fonctionnement du cabinet de la Bourgmestre, ci-annexé.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour, 3 voix contre (FRANCHIMONT Quentin, GENDEBIEN-HÉGER Marie, SNAPS Claude) et 0 abstention(s) :

- Article 1. D'approuver le règlement relatif à la composition et au fonctionnement du cabinet de la Bourgmestre, ci-annexé.
- Article 2. Le présent règlement produit ses effets durant la législature 2024-2030.
- Article 3. Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

11.- Urbanisme - Révision du Schéma de Développement Communal dans sa globalité et abrogation du Guide Communal d'Urbanisme.

Réf. /-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L.1122-30;
Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), en particulier les articles D.II.10, D.II.12 à D.II.14 et D.III.6 à D.III.8;
Vu le Code wallon du Patrimoine;
Vu le Code wallon de l'Habitat durable;
Vu le plan de secteur de Jodoigne-Wavre-Perwez, approuvé par arrêté royal du 28 mars 1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets;
Vu le Livre Ier du Code de l'Environnement;
Vu le Livre II du Code de l'Environnement, constituant le Code de l'eau;
Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2019, décidant d'adhérer au principe du Contrat de rivière de la Dyle dans son ensemble et d'approuver les dispositions générales, soit les 29 propositions énoncées dans la Charte du contrat de rivière, sous réserve :

- que le type de procédure élaborée soit fondé sur la concertation et le consensus; la Commune entendant jouer son rôle de partenaire à part entière, dans le respect du principe de l'autonomie communale et de l'intérêt général de la population;
- qu'à défaut d'une analyse financière préalable et précise, la Commune se garde la latitude de ne pas collaborer à la réalisation de l'une ou l'autre proposition qui impliquerait des dépenses jugées excessives par rapport à ses capacités financières;

Vu le Plan d'Assainissement par sous-bassins hydrographiques de la Dyle-Gette, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 15 septembre 2003 et adopté par arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2005;
Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030" comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD);
Vu la 3ème Stratégie wallonne de développement durable (SWDD) adoptée le 22 septembre 2022 par le Gouvernement wallon, intitulée "Ensemble vers les objectifs de développement durable !";
Vu les engagements de la commune de Beauvechain en matière de Développement Durable;

Vu la délibération du Collège communal du 04 novembre 2021, décidant de répondre à l'appel à projet de la Wallonie et de la Ministre wallonne de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Etre animal, relatif à la candidature de la commune de Beauvechain pour un accompagnement en développement durable;

Vu la délibération du Collège communal du 06 décembre 2022, décidant de retenir les six Objectifs de Développement Durable (ODD) prioritaires, communs aux résultats des analyses des groupes de travail interne et externe, comme étant ceux sur lesquels la commune identifie avoir un impact significatif; que les six Objectifs de Développement Durable (ODD) retenus comme étant prioritaires sont :

- éducation de qualité;
- eau propre et assainissement;
- villes et communautés durables;
- consommation et production responsable;
- mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques;
- vie terrestre;

Vu la délibération du Collège communal du 17 janvier 2023, décidant d'approuver la Feuille de route vers le Objectifs de Développement Durable (ODD), de calquer l'évaluation de l'état d'avancement de cette feuille de route sur les moments d'évaluation du Plan Stratégique Transversal et de la communiquer au Conseil communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2023, prenant connaissance de la Feuille de route des Objectifs de Développement Durable pour la commune de Beauvechain;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 octobre 1995, décidant de marquer son accord de principe sur la mise en œuvre d'un Programme Communal de Développement Rural;

Vu sa délibération du 25 janvier 1999, approuvant le projet de Programme communal de Développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999, approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 26 juin 1999;

Considérant que le Programme Communal de Développement rural produisait ses effets jusqu'au 31 décembre 2009 suivant les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon susvisé;

Vu la délibération du Collège communal du 17 décembre 2007, décidant :

- de poursuivre l'Opération de Développement rural de la Commune de Beauvechain afin de garantir la continuité de la dite Opération après le 31 décembre 2009;
- de réviser le Programme Communal de Développement Rural via la consultation de la population, la révision des données socioéconomiques, l'élaboration de fiches-projets et de le proposer au Gouvernement wallon pour approbation;
- de solliciter l'assistance de la Fondation rurale de Wallonie pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'Opération de Développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Vu sa délibération du 19 octobre 2009, décidant de mener simultanément une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune et de mettre au point un Agenda 21 Local;

Vu le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) / Agenda 21 Local, pour la période 2012 -2021, approuvé par le Conseil Communal, en sa séance du 12 mars 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme Communal de Développement Rural / Agenda 21 Local de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013;

Considérant que le Programme Communal de Développement rural produisait

ses effets jusqu'au 13 décembre 2022, suivant les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon susvisé;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2020 décidant de poursuivre l'Opération de Développement Rural pour la période 2022-2032;

Vu la délibération du Collège du 15 mars 2022, décidant :

- de poursuivre l'Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la Commune de Beauvechain, afin de garantir la continuité après le 13 décembre 2022;
- de réviser le Programme Communal de Développement Rural / Agenda 21 Local susvisé via la consultation de la population, la révision des données socio-économiques, l'élaboration de fiches projets, et de le proposer au Gouvernement wallon pour approbation;
- de solliciter l'assistance de la Fondation rurale de Wallonie, pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'Opération de Développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Vu le Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye (SCoTCH), dont l'élaboration a été récemment finalisée par le Centre de Recherches et d'Etudes pour l'Action Territoriale de l'UCL (CREAT) pour la Province du Brabant wallon;

Considérant que cette étude vise à opérationnaliser le concept du NPOW (New Places Of Working, nouveaux lieux d'habitat, de travail et de loisirs connectés au réseau cyclable) dans les sept communes de l'Est du Brabant wallon que sont Beauvechain, Hélécine, Incourt, Jodoigne, Orp-Jauche, Perwez et Ramillies;

Considérant que l'étude s'appuyait sur trois phases : analyse contextuelle, objectifs, programmation, principes d'urbanisation et de mise en œuvre; qu'elle s'accompagnait d'une concertation aux différentes étapes qui permettait de coconstruire la vision supra-communale;

Considérant que le Schéma de Cohésion Territoriale constitue une référence partagée entre l'ensemble des parties prenantes que sont la Province, les Communes, la Région et les autres acteurs, et permet de définir l'orientation à donner à chacun des sites dans une vision supra-communale sur le moyen et le long terme; qu'afin d'y parvenir il s'appuie sur le concept des New Places Of Working qui a été développé par le CREAT en vue de répondre à un enjeu de création d'emplois et d'espaces de résidence économique décentralisée par rapport aux grands pôles d'emploi du Brabant wallon; qu'outre la dimension économique, il s'agit de proposer une offre adéquate aux besoins spécifiques des territoires et inscrire le développement des sites dans une politique de renforcement des centralités;

Considérant que le SCoTCH constitue un référentiel commun permettant aux acteurs de saisir les opportunités programmatiques autour de projets structurants et exemplaires en matière de mobilité durable et développement des espaces ruraux;

Vu le Schéma de Développement du Territoire adopté définitivement par le Gouvernement wallon le 23 avril 2024 et entré en vigueur le 1er août 2024;

Considérant que le Schéma de Développement du Territoire fixe les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement; que ces objectifs ont pour finalité :

- l'optimalisation spatiale qui comporte notamment la lutte contre l'étalement urbain, la préservation maximale des terres et une utilisation efficiente et cohérente du sol par l'urbanisation;
- le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale;
- la gestion qualitative du cadre de vie;
- la maîtrise de la mobilité;

Considérant que la recherche d'un équilibre entre les dimensions sociales, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniales, environnementales et de mobilité a conduit à répartir les vingt objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement en trois axes répartis de la façon suivante :

Axe 1 : Soutenabilité et adaptabilité

- SA1 : Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources
- SA2 : Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques
- SA3 : Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol
- SA4 : Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande
- SA5 : Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques
- SA6 : Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation

Axe 2 : Attractivité et innovation

- AI1 : Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen
- AI2 : Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers
- AI3 : Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformations génératrices d'emploi
- AI4 : Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique
- AI5 : Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable
- AI6 : Organiser la complémentarité des modes de transport
- AI7 : Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés
- AI8 : Inscrire la Wallonie dans la transition numérique

Axe 3 : Coopération et cohésion

- CC1 : S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités
- CC2 : Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne
- CC3 : Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente
- CC4 : Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets
- CC5 : Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs
- CC6 : Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique;

Considérant qu'afin d'atteindre ces objectifs, le projet entend relever douze défis :

- Garantir un développement et une prospérité pour tous les territoires;
- Lutter contre les inégalités;
- S'adapter aux effets du changement climatique et en diminuer les causes;
- Répondre aux besoins en logements et en services de proximité;
- Positionner la Wallonie sur la carte de l'Europe;
- Améliorer la santé et le bien-être de tous;
- Décarboner la mobilité et déployer une mobilité équilibrée selon les spécificités des territoires;
- Assurer l'accès à une énergie bas carbone;
- Développer, restaurer et préserver la biodiversité;
- Privilégier l'économie circulaire;
- Vivre avec les incertitudes et les changements;
- Agir collectivement et de façon coordonnée;

Considérant que le Schéma de Développement du Territoire définit des centralités pour chaque ville ou village;

Considérant que par centralité, on entend une partie de villes ou de villages qui cumule une concentration en logements, une proximité aux services et équipements et une bonne accessibilité en transports en commun;

Considérant la cartographie des centralités annexée au Schéma de Développement Territorial; que la carte 32/56 définit les anciennes communes de Hamme-Mille et de Beauvechain comme les centralités de la commune de Beauvechain;

Considérant que l'identification des centralités villageoises permettra de structurer le territoire du village, notamment en orientant les projets préférentiellement vers les lieux les mieux équipés;

Considérant qu'en plus d'une identification des centralités, le reste du territoire est également visé avec les espaces excentrés et les cœurs d'espaces excentrés, qui permettent une approche plus nuancée du territoire; qu'il est donné la possibilité de pouvoir urbaniser les espaces excentrés de manière modérée et ciblée, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs atouts;

Vu le Schéma de Structure Communal, devenu le Schéma de Développement Communal, adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006 et d'application depuis le 09 juillet 2006;

Considérant que six ans après l'entrée en vigueur du Schéma de Développement du Territoire, et à défaut de l'adoption, ou de la révision, d'un Schéma de Développement Communal, les centralités et les mesures guidant l'urbanisation représentées au niveau régional seront pleinement d'application à l'ensemble des permis, des certificats d'urbanisme n° 2 et des schémas d'orientation locaux;

Considérant qu'il convient dès lors de réviser le Schéma de Développement Communal; que s'agissant d'un ancien Schéma de Structure Communal qui date de 2006, il doit être revu dans sa globalité;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2006, fixant le périmètre du territoire du village de Tourinnes-la-Grosse et du hameau de Mille dans lequel s'appliquent la partie indicative du Guide Régional d'Urbanisme dénommée le Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural, reprenant les règles urbanistiques générales et les règles urbanistiques particulières et caractéristiques de La Hesbaye;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2006, fixant le périmètre du territoire du village de Nodebais dans lequel s'appliquent la partie indicative du Guide Régional d'Urbanisme dénommée le Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural, reprenant les règles urbanistiques générales et les règles urbanistiques particulières et caractéristiques de La Hesbaye;

Vu l'arrêté ministériel 14 janvier 2010, fixant le périmètre du territoire du hameau des Burettes dans lequel s'appliquent la partie indicative du Guide Régional d'Urbanisme dénommée le Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural, reprenant les règles urbanistiques générales et les règles urbanistiques particulières et caractéristiques de La Hesbaye;

Vu l'inventaire régional du patrimoine;

Vu les périmètres des sites classés, comme monuments et comme sites, en raison de leur valeur architecturale, esthétique et scientifique :

- les parcelles situées en territoire francophone de la forêt de Meerdael (site),
- le bois Saint-Nicaise (site),
- la chapelle St-Corneille (monument) et ses abords (site),
- la chapelle du Rond-Chêne (monument), ainsi que la zone de protection reprenant l'ensemble formé par cet édifice et ses abords,
- la ferme de Wahenges (monument) et ses abords (site), ainsi que la zone de protection établie autour du site, comprenant des terrains agricoles et des bois - inscrite au Patrimoine exceptionnel de Wallonie;
- l'église Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse (monument) - inscrite au

Patrimoine exceptionnel de Wallonie;

Vu le périmètre de la zone de protection établie, par arrêté ministériel du 06 avril 2020, autour de l'église Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse, classée par arrêté du Régent du 05 décembre 1946 et portée au Patrimoine exceptionnel de Wallonie le 05 septembre 2002;

Vu les périmètres du site Natura 2000 BE31005 - "Vallée de la Nethen", désigné comme site Natura 2000 par arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016;

Vu les périmètres des Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) sur le territoire de la commune :

- n° 2.864 - Forêt de Meerdael,
- n° 258 - Marais du Wé,
- n° 3.492 - Domaine du Château de la Fresnaye à Guertechin,
- n° 2.963 - Pré de Litrange,
- n° 3.493 - Marais de la Chaussée,
- n° 3.494 - Domaine de Valduc,
- n° 1.770 - Le Grand Brou,
- n° 3.779 - Prairie inondable du Mille,
- n° 2.964 - Domaine d'Agbiermont,
- n° 3.517 - La Nethen à Beauvechain,
- n° 3.681 - Vallée du Schoorbroek à L'Ecluse;

Vu la liste des arbres, arbustes et haies remarquables de la commune, approuvée par arrêté ministériel du 26 janvier 2022 et publiée au Moniteur belge le 15 avril 2022;

Vu les périmètres des zones de prévention des sites de captage de Beauvechain et Nodebais;

Vu le Règlement Communal d'Urbanisme, devenu le Guide Communal d'Urbanisme, adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006, approuvé par arrêté du 31 juillet 2006 du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, publié au Moniteur belge le 20 septembre 2006 et d'application depuis le 30 septembre 2006;

Considérant que cet ancien Règlement Communal d'Urbanisme, qui date de 2006, est devenu obsolète; que ses indications s'avèrent actuellement trop contraignantes, au vu de l'évolution des méthodes constructives et du réchauffement climatique; qu'il convient dès lors de l'abroger;

Considérant que l'ensemble des périmètres des parties du territoire de la commune visés ci-dessus, ainsi que la liste des biens repris à l'inventaire régional du patrimoine, permettent à suffisance de préserver la ruralité villageoise et les sites présentant un intérêt architectural, patrimonial, esthétique, biologique et scientifique;

Vu les spécificités de la commune;

Vu la Déclaration de Politique communale 2025-2030, adoptée par le Conseil communal en sa séance du 27 janvier 2025;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 13 voix pour, 4 voix contre (FRANCHIMONT Quentin, GENDEBIEN-HÉGER Marie, SNAPS Claude, van OVERBEKE Mary) et 0 abstention(s) :

Article 1. De réviser le Schéma de Structure Communal, devenu le Schéma de Développement Communal, adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006 et d'application depuis le 09 juillet 2006, dans sa globalité.

Article 2. D'abroger le Règlement Communal d'Urbanisme, devenu le Guide Communal d'Urbanisme, adopté définitivement par le Conseil communal

lors de sa séance du 27 mars 2006, approuvé par arrêté du 31 juillet 2006 du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, publié au Moniteur belge le 20 septembre 2006 et d'application depuis le 30 septembre 2006.

Article 3. De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local et à Madame la Fonctionnaire déléguée de la Direction extérieure du Brabant wallon du Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

12.- Urbanisme - Composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) - Renouvellement.

Réf. MC/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial, notamment les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-3;

Vu sa délibération du 30 mars 1990, décidant de demander à l'Exécutif Régional Wallon d'instituer après avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire, une Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire, et ses délibérations subséquentes;

Vu l'arrêté ministériel du 03 mai 1991, instituant la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire de Beauvechain;

Vu la lettre du 03 décembre 2024, du Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local et le vade-mecum relatif à la mise en œuvre des Commissions Consultatives communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 13 octobre 2024, pour le renouvellement du Conseil communal;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024, relatif à l'installation du nouveau Conseil communal, à la formation des groupes politiques, à l'adoption du pacte de majorité et la prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins et à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité au début d'une nouvelle mandature;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.I.10-1 du Code du Développement Territorial, la Commission communale, outre le Président, comprend huit membres effectifs, en ce compris les représentants du Conseil communal, pour les communes de moins de 10.000 habitants, dont un quart de membres représentant le Conseil communal, répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition et désignés respectivement par les conseillers communaux de l'une et l'autre;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-30 et L1122-34 § 2;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. De renouveler la composition de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, conformément aux dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10.3 du Code du Développement Territorial.
- Article 2. De fixer le nombre total des membres effectifs de la Commission à huit, outre le Président, répartis comme suit :
- deux conseillers communaux représentant le "quart communal" et leurs suppléants, dont un membre revenant à la majorité et un membre revenant à la minorité du Conseil communal;
 - six membres hors Conseil communal.
- Article 3. De désigner pour chaque membre effectif hors quart communal, trois suppléants classés hiérarchiquement de manière à pouvoir identifier le suppléant qui disposera des prérogatives du membre effectif en son absence.
- Article 4. De charger le Collège communal de la procédure d'appel public aux candidatures dans le mois de sa décision.
- Article 5. De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local.

13.- Énergie - Comité de pilotage du PAEDC - Désignation des conseillers communaux.

Réf. EM/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article 1122-34, §2/1 qui prévoit que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats, dans les autres cas, il est procédé à un vote;

Vu la circulaire explicative du SPW Intérieur du 20 juin 2024 relative au Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024;

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 août 2021 décidant d'adhérer à la Convention des Maires;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2022 décidant d'approuver la Charte du comité de pilotage du Plan d'action énergie climat (PAEDC);

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 13 octobre 2024, pour le renouvellement du Conseil communal;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024, relatif à l'installation du nouveau Conseil communal, à la formation des groupes politiques, à

l'adoption du pacte de majorité et la prestation de serment de la Bourgmestre et des Echevins et à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux;

Vu la délibération du Collège communal du 7 janvier 2025 décidant:

- de clôturer l'appel à candidatures et de valider les candidatures, au nombre de 9,
- de procéder à la sélection des candidatures selon les modalités prévues dans la charte du Comité de pilotage du PAEDC lors du prochain conseil,
- de charger la coordinatrice PAEDC de communiquer les résultats, favorables ou défavorables, de la procédure de sélection qui aura lieu lors du prochain Conseil communal aux candidats afin d'assurer un suivi des candidatures auprès des personnes concernées;

Considérant l'implication citoyenne nécessaire au développement du Plan d'action pour l'énergie durable et le climat (PAEDC);

Considérant la nécessité d'être orienté dans l'élaboration du PAEDC ainsi que dans la soumission du résultat de ce travail au Conseil communal;

Considérant que Monsieur Moustapha Nassiri, échevin de l'adaptation climatique, intègre d'office le Comité de pilotage tel que décrit dans la Charte;

Considérant que la charte du Comité de pilotage prévoit la participation de deux conseillers communaux pour représenter les politiques de la commune dans le PAEDC, l'un issu de la majorité et l'autre issu de la minorité;

Considérant la démission automatique des conseillers communaux effectifs et suppléants de la mandature précédente;

Considérant qu'un candidat est proposé par la majorité pour la catégorie "Echevin";

Vu le membre du Collège communal proposé par la majorité politique pour la représenter en suppléance, à savoir :

- Brigitte WIAUX;

Considérant que deux candidats sont proposés par la majorité pour la catégorie "Conseiller";

Vu le membre effectif et le membre suppléant proposé par la majorité politique pour la représenter, à savoir:

- Lionel ROUGET, comme membre effectif;
- Aurélien HENNEBEL, comme membre suppléant;

Vu les membres proposés par la minorité politique pour la représenter, à savoir :

- Jérôme COGELS, comme membre effectif, pour le groupe BaV.
- Quentin FRANCHIMONT, comme membre suppléant, pour le groupe BaV.
- Mary van OVERBEKE, comme membre effective, pour le groupe Ecolo-Groen.

Considérant que lorsque le nombre de candidats présentés est supérieur au nombre de mandats à pourvoir, il doit être procédé à un vote en vue de leur désignation.

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande;

PROCEDE, au scrutin à main levée et à la majorité relative, à la désignation des

membres du Comité de pilotage du PAEDC:

Dix-sept (17) conseillers participent au scrutin.
La majorité est fixée à neuf (9).

Pour la désignation du suppléant de la catégorie "Echevin":

Madame Brigitte WIAUX obtient quatorze (14) voix pour, une (1) voix contre et deux (2) abstentions.

Pour la désignation du membre effectif de la catégorie "Conseiller de la majorité":

Monsieur Lionel ROUGET obtient quatorze (14) voix pour, une (1) voix contre et deux (2) abstentions.

Pour la désignation du membre suppléant de la catégorie "Conseiller de la majorité":

Monsieur Aurélien HENNEBEL obtient quinze (15) voix pour et deux (2) abstentions.

Pour la désignation du membre effectif de la catégorie "Conseiller de la minorité":

Monsieur Jérôme COGELS obtient trois (3) voix pour.
Madame Mary van OVERBEKE obtient quatorze (14) voix pour et trois (3) voix contre.

Pour la désignation du membre suppléant de la catégorie "Conseiller de la minorité":

Monsieur Quentin FRANCHIMONT retire sa candidature et propose la candidature de Monsieur Jérôme COGELS.

Monsieur Jérôme COGELS obtient six (6) voix pour et onze (11) abstentions.

Par conséquent, sont désignés:

- Catégorie "Echevin":
 - o WIAUX Brigitte comme membre suppléant
- Catégorie "conseiller de la majorité":
 - o ROUGET Lionel comme membre effectif
 - o HENNEBEL Aurélien comme membre suppléant
- Catégorie "conseiller de la minorité":
 - o van OVERBEKE Mary comme membre effectif
 - o COGELS Jérôme comme membre suppléant

14.- Énergie - Comité de pilotage du PAEDC - Procédure de sélection et approbation des membres.

Réf. EM/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024;
Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024;
Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ;
Vu la délibération du Conseil communal du 30 août 2021 décidant d'adhérer à la Convention des Maires;
Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2022 décidant d'approuver la Charte du comité de pilotage du Plan d'action énergie climat (PAEDC);
Vu la délibération du Collège communal du 7 janvier 2025 décidant:

- de clôturer l'appel à candidatures et de valider les candidatures, au nombre de 9,
- de procéder à la sélection des candidatures selon les modalités prévues dans la charte du Comité de pilotage du PAEDC lors du prochain conseil,
- de charger la coordinatrice PAEDC de communiquer les résultats, favorables ou défavorables, de la procédure de sélection qui aura lieu lors du prochain Conseil communal aux candidats afin d'assurer un suivi des candidatures auprès des personnes concernées;

Considérant l'implication citoyenne nécessaire au développement du Plan d'action pour l'énergie durable et le climat (PAEDC);
Considérant la nécessité d'être orienté dans l'élaboration du PAEDC ainsi que dans la soumission du résultat de ce travail au Conseil communal;
Considérant que la Charte du Comité de pilotage prévoit, dans le but d'assurer une représentation maximum de toutes les catégories d'acteurs présents sur le territoire de la commune, une désignation automatique pour les catégories n'ayant reçu qu'une candidature;
Considérant que les catégories qui n'ont reçu qu'une candidature sont les suivantes:

- Substitut de la catégorie Association : Candidature de Monsieur Lemaire Francis
- Coopérative citoyenne : Candidature de Monsieur Mitsch Jean-françois
- Commerçants, entreprises, professions libérales : Candidature de Monsieur Henrion Benjamin
- Centre culturel : Candidature de Monsieur François Pierre

Considérant que plusieurs candidatures ont été introduites pour 2 catégories et que la procédure de sélection définie dans la charte du Comité de pilotage, à savoir le tirage au sort, sera donc appliquée pour ces catégories, dont les candidatures se résument de la manière suivante:

- Habitants : 3 candidatures
- Associations locales : 2 candidatures

Considérant qu'une seule candidature sera retenue pour chacune de ces 2 catégories;

Considérant qu'aucune candidature n'a été enregistrée dans les catégories restantes, à savoir "Ecole" et "Comité de quartier" et que, comme prévu dans la charte du Comité de pilotage, une candidature supplémentaire sera donc tirée au sort parmi les candidats restants, non retenus lors du premier tirage;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de ces catégories;

Considérant la démission automatique des membres et suppléants n'ayant pas marqué leur intérêt de continuer à s'investir dans le Comité de pilotage du PAEDC;

PROCEDE

- au tirage au sort, séance tenante, et aux désignations suivantes:

- Pour la catégorie "Habitants" : Antoine DAL et Claude KALBUSCH
- Pour la catégorie "Associations locales" : Barbara DENTURCK
- Pour la catégorie "Ecole" : Maxime ARTS
- Pour la catégorie "Comité de quartier" : Thomas DIERICK

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. De constater la désignation automatique des candidats uniques dans leur catégorie, tel que le prévoit la Charte du Comité de pilotage, à savoir:
- Substitut de la catégorie association : candidature de Monsieur Lemaire Francis
 - Coopérative citoyenne : candidature de Monsieur Mitsch Jean-François
 - Commerçants, entreprises et professions libérales : candidature de Monsieur Henrion Benjamin
 - Centre Culturel : candidature de Monsieur François Pierre

- Article 2. D'approuver la constitution du Comité de pilotage du PAEDC, telle que reprise ci-dessous:

1	« Habitant »	Antoine DAL	rue de Wavre, 10, Beauvechain
	« Habitant »	Claude KALBUSCH	rue de la Station, 16, Beauvechain
2	« Associations locales »	Barbara DENTURCK	Chemin des Soeurs, 32, Nodebais
3	« Commerçant/ Professions libérales »	Benjamin HENRION	rue Decoster 4, Beauvechain
4	« Ecole »	Maxime ARTS	rue de Wahenge, 22, Beauvechain
5	« Comité de quartier »	Thomas DIERIECK	rue Draye, 13, Nodebais
6	Substitut de la catégorie « Association »	Francis LEMAIRE	rue René Ménada 16, Hamme-Mille
7	« Centre culturel »	Pierre FRANCOIS	Chemin des Soeurs, 12/A, Nodebais
8	« Coopérative citoyenne »	Jean-François MITSCH	rue Delahaye 1, Tourinnes-la-Grosse
9	Echevin	Moustapha NASSIRI	rue les Claines 18, Hamme-Mille
10	Conseiller communal (majorité)	Lionel ROUGET	rue de l'Eglise Saint-Sulpice, 25, Beauvechain
11	Conseiller communal (opposition)	Mary van OVERBEKE	Place Saint-Martin, 4, Tourinnes-la-Grosse
12	Coordinatrice PAEDC	Estelle MOUREAU	/
13	Services administratifs	Mélanie LOGIST	/
14	Représentant CPAS	Virginie PAULISSEN	/

- Article 3. De charger la coordinatrice PAEDC de notifier aux candidats sélectionnés leur désignation marquant ainsi le début de leurs six années de mandat.

15.- Composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Renouvellement du quart communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article 1122-34, §2/1 qui prévoit que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats, dans les autres cas il est procédé à un vote;

Vu la circulaire explicative du SPW Intérieur du 20 juin 2024 relative au Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ;

Vu le décret du 11 avril 2014 du Gouvernement wallon relatif au Développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014, portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au Développement rural;

Vu la circulaire ministérielle 2019/01 relative au Programme Communal de Développement Rural (PCDR), approuvée par arrêté ministériel du 1er février 2019, notamment les dispositions relatives aux modalités d'approbation de la composition de la Commission Locale de Développement Rural et de son règlement d'ordre intérieur;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR);

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2007, décidant :

- de poursuivre l'Opération de Développement rural de la Commune de Beauvechain afin de garantir la continuité de la dite Opération après le 31 décembre 2009;
- de réviser le Programme Communal de Développement Rural via la consultation de la population, la révision des données socio-économiques, l'élaboration de fiches-projets et de le proposer au Gouvernement wallon pour approbation;
- de solliciter l'assistance de la Fondation rurale de Wallonie pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'Opération de Développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2009, décidant de mener simultanément une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune et de mettre au point un Agenda 21 Local;

Vu le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) / Agenda 21 Local, pour la période 2012 - 2021, approuvé par le Conseil Communal, en sa séance du 12 mars 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 janvier 2019, décidant :

- de renouveler la composition de la Commission Locale de Développement Rural dans son intégralité;
- de fixer le nombre total des membres effectifs de la Commission à 21, outre le Président, répartis comme suit :
 - cinq conseillers communaux représentant le "quart communal" et leurs cinq suppléants, dont quatre membres revenant à la majorité et un membre revenant à la minorité;

- seize membres hors Conseil communal et leur seize suppléants;
- de procéder à une répartition géographique des membres hors Conseil communal de la Commission de la manière suivante :
 - 3 membres pour Beauvechain centre;
 - 2 membres pour La Bruyère;
 - 1 membre pour L'Ecluse;
 - 4 membres pour Hamme-Mille;
 - 1 membre pour Mille;
 - 2 membres pour Nodebais;
 - 3 membres pour Tourinnes-La-Grosse;

- de charger le Collège communal de la procédure d'appel public aux candidatures;
- de transmettre la présente délibération à la Fondation Rurale de Wallonie et au Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et de Environnement, Direction du Développement rural, Service central;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2020 décidant de poursuivre l'Opération de Développement Rural pour la période 2022-2032 et solliciter l'assistance de la Fondation Rural de Wallonie comme organisme accompagnateur;

Considérant que le Programme Communal de Développement rural produisait ses effets jusqu'au 13 décembre 2022 suivant les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon susvisé;

Vu la délibération du Collège communal du 15 mars 2022, décidant :

- De poursuivre l'Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la Commune de Beauvechain, afin de garantir la continuité après le 13 décembre 2022;
- De réviser le Programme Communal de Développement Rural / Agenda 21 Local susvisé via la consultation de la population, la révision des données socio-économiques, l'élaboration de fiches projets, et de le proposer au Gouvernement wallon pour approbation;
- De solliciter l'assistance de la Fondation rurale de Wallonie, pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'Opération de Développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Considérant le courrier de Madame la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animal du 14 février 2023, reçu par notre administration le 18 février 2023, ci-annexé, marquant son accord sur l'accompagnement de notre commune par la Fondation Rurale de Wallonie à partir de l'année 2024;

Considérant la délibération du Collège communal du 6 novembre 2023 décidant d'approuver la convention d'accompagnement avec la Fondation Rurale de Wallonie pour sa troisième Opération de Développement Rural;

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 13 octobre 2024, pour le renouvellement du Conseil communal;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024, relatif à l'installation du nouveau Conseil communal, à la formation des groupes politiques, à l'adoption du pacte de majorité et la prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins et à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux;

Considérant qu'il convient de facto de procéder au renouvellement des membres de la Commission Locale de Développement Rural au début d'une nouvelle mandature;

Considérant que l'appel public aux candidatures à la fonction de membre effectif ou suppléant de la Commission Locale de Développement Rural a été lancée le 18 mars 2024 et que sous peine d'irrecevabilité pour cause de période suspensive, les actes de candidatures n'étaient plus recevables après le 31 mai 2024;

Vu la délibération du Collège communal du 10 décembre 2024 décidant:

- De lancer un appel publique à candidature auprès de la population pour renouveler la composition de la Commission Locale de Développement Rural.
- De renouveler la composition de la Commission Locale de Développement

Rural dans son intégralité conformément au Décret relatif au développement rural du 11 avril 2014.

- De fixer le nombre total des membres effectifs de la Commission à 21, outre le Président, étant entendu que ce nombre pourra varier en fonction du nombre de candidatures, réparti comme suit:
 - 5 conseillers communaux représentant le "quart communal" et leurs 5 suppléants, dont 8 membres et suppléants revenant à la majorité et 2 membres et suppléants revenant à la minorité.
 - 16 membres hors Conseil communal et leurs 16 suppléants.
 - De procéder à une sélection pour les membres et suppléants hors Conseil communal selon les dispositions prévues au point 4 de la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des Programmes communaux de développement rural (PCDR).
 - De transmettre la présente délibération à la Fondation Rurale de Wallonie et au Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et Environnement.

Considérant que l'appel public aux candidatures à la fonction de membre effectif ou suppléant de la Commission Locale de Développement Rural a été réouvert du 16 décembre 2024 au 5 janvier 2025;

Considérant que la Commission comprend un quart de membres délégués par le Conseil communal, répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition et choisis respectivement par les Conseillers communaux de l'une et de l'autre;

Considérant que les membres de la Commission Locale de Développement Rural en place restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent;

Considérant qu'il convenait toutefois de procéder au remplacement du quart communal sans tarder afin de permettre à la CLDR de poursuivre sa mission, notamment l'établissement de son rapport annuel avant le 1er mars, conformément aux dispositions de l'article 9 § 2 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'article 6 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, qui stipule que la Commission Locale de Développement Rural est présidée par le Bourgmestre ou son représentant;

Vu le point 4 de la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural portant sur les dispositions relatives aux modalités d'approbation de la composition de la CLDR et de son ROI;

Vu que ce point précise que "Les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatifs, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population";

Vu la délibération du Collège communal du 7 janvier 2025 décidant:

- De clôturer l'appel à candidature pour le renouvellement de la Commission Locale de Développement Rural et de procéder à l'examen des 45 candidatures reçues;
- De déclarer admissible les 45 candidatures qui sont parvenues à l'administration;
- De soumettre ladite liste au Conseil communal lors d'une prochaine séance, en vue de procéder à l'élection des membres effectifs et des membres suppléants de la Commission locale de Développement Rural;

Considérant la liste de candidatures admissibles, ci-annexée, arrêtées au nombre de 45 par le Collège communal le 7 janvier 2024;

Considérant que Madame Brigitte WIAUX, Première Echevine ayant pour attribution le Développement rural, assurera la présidence de la Commission Locale de Développement Rural;

Vu les candidatures proposées par la majorité, à savoir :

- Moustapha NASSIRI, comme membre effectif et sa suppléante, Anne-Marie VANCATER;
- Chloé EVRARD, comme membre effective et sa suppléante, Carole GHIOT;
- Louise ARBALESTRIE, comme membre effective et son suppléant, Bruno VAN DE CASTEELE;
- Monique LEMAIRE-NOEL, comme membre effective et son suppléant, Freddy GILSON;

Vu les candidatures proposées par la minorité, à savoir :

- pour le groupe Beauvechain avec Vous : Marie GENDEBIEN-HEGER, comme membre effective et son suppléant, Claude SNAPS;
- pour le groupe Ecolo-Groen : Mary van OVERBEKE, comme membre effective;

Considérant que, en séance, Madame Mary van OVERBEKE a retiré sa candidature;

Considérant, dès lors, qu'il y a autant de candidatures que de mandats à pourvoir

PREND ACTE des désignations suivantes:

- Pour la majorité:
 - o NASSIRI Moustapha comme membre effectif et VANCATER Anne-Marie comme membre suppléante.
 - o EVRARD Chloé comme membre effective et GHIOT Carole comme membre suppléante.
 - o ARBALESTRIE Louise comme membre effective et VAN de CASTEELE Bruno comme membre suppléant.
 - o LEMAIRE-NOËL Monique comme membre effective et GILSON Freddy comme membre suppléant.
- Pour la minorité:
 - o GENDEBIEN-HEGER Marie comme membre effective et SNAPS Claude comme membre suppléant.

16.- **Composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Renouvellement des membres hors quart communal.**

Réf. EM/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment son article L1122-30 et L1122-34 §2;

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ;

Vu le décret du 11 avril 2014 du Gouvernement wallon relatif au Développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014, portant exécution du

décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au Développement rural;

Vu la circulaire ministérielle 2019/01 relative au Programme Communal de Développement Rural (PCDR), approuvée par arrêté ministériel du 1er février 2019, notamment les dispositions relatives aux modalités d'approbation de la composition de la Commission Locale de Développement Rural et de son règlement d'ordre intérieur;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR);

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2007, décidant :

- de poursuivre l'Opération de Développement rural de la Commune de Beauvechain afin de garantir la continuité de la dite Opération après le 31 décembre 2009;
- de réviser le Programme Communal de Développement Rural via la consultation de la population, la révision des données socio-économiques, l'élaboration de fiches-projets et de le proposer au Gouvernement wallon pour approbation;
- de solliciter l'assistance de la Fondation rurale de Wallonie pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'Opération de Développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2009, décidant de mener simultanément une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune et de mettre au point un Agenda 21 Local;

Vu le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) / Agenda 21 Local, pour la période 2012 - 2021, approuvé par le Conseil Communal, en sa séance du 12 mars 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 janvier 2019, décidant :

- de renouveler la composition de la Commission Locale de Développement Rural dans son intégralité;
 - de fixer le nombre total des membres effectifs de la Commission à 21, outre le Président, répartis comme suit :
 - cinq conseillers communaux représentant le "quart communal" et leurs cinq suppléants, dont quatre membres revenant à la majorité et un membre revenant à la minorité;
 - seize membres hors Conseil communal et leur seize suppléants;
 - de procéder à une répartition géographique des membres hors Conseil communal de la Commission de la manière suivante :
 - 3 membres pour Beauvechain centre;
 - 2 membres pour La Bruyère;
 - 1 membre pour L'Ecluse;
 - 4 membres pour Hamme-Mille;
 - 1 membre pour Mille;
 - 2 membres pour Nodebais;
 - 3 membres pour Tourinnes-La-Grosse;
 - de charger le Collège communal de la procédure d'appel public aux candidatures;
 - de transmettre la présente délibération à la Fondation Rurale de Wallonie et au Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et de l'Environnement, Direction du Développement rural, Service central;
- Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2020 décidant de poursuivre l'Opération de Développement Rural pour la période 2022-2032 et solliciter l'assistance de la Fondation Rural de Wallonie comme organisme accompagnateur;
- Considérant que le Programme Communal de Développement rural produisait

ses effets jusqu'au 13 décembre 2022 suivant les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon susvisé;

Vu la délibération du Collège communal du 15 mars 2022, décidant :

- De poursuivre l'Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la Commune de Beauvechain, afin de garantir la continuité après le 13 décembre 2022;
- De réviser le Programme Communal de Développement Rural / Agenda 21 Local susvisé via la consultation de la population, la révision des données socio-économiques, l'élaboration de fiches projets, et de le proposer au Gouvernement wallon pour approbation;
- De solliciter l'assistance de la Fondation rurale de Wallonie, pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'Opération de Développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Considérant le courrier de Madame la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animal du 14 février 2023, reçu par notre administration le 18 février 2023, ci-annexé, marquant son accord sur l'accompagnement de notre commune par la Fondation Rurale de Wallonie à partir de l'année 2024;

Considérant la délibération du Collège communal du 6 novembre 2023 décidant d'approuver la convention d'accompagnement avec la Fondation Rurale de Wallonie pour sa troisième Opération de Développement Rural;

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 13 octobre 2024, pour le renouvellement du Conseil communal;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024, relatif à l'installation du nouveau Conseil communal, à la formation des groupes politiques, à l'adoption du pacte de majorité et la prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins et à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux;

Considérant qu'il convient de facto de procéder au renouvellement des membres de la Commission Locale de Développement Rural au début d'une nouvelle mandature;

Considérant que l'appel public aux candidatures à la fonction de membre effectif ou suppléant de la Commission Locale de Développement Rural a été lancée le 18 mars 2024 et que sous peine d'irrecevabilité pour cause de période suspensive, les actes de candidatures n'étaient plus recevables après le 31 mai 2024;

Vu la délibération du Collège communal du 10 décembre 2024 décidant:

- De lancer un appel publique à candidature auprès de la population pour renouveler la composition de la Commission Locale de Développement Rural.
- De renouveler la composition de la Commission Locale de Développement Rural dans son intégralité conformément au Décret relatif au développement rural du 11 avril 2014.
- De fixer le nombre total des membres effectifs de la Commission à 21, outre le Président, étant entendu que ce nombre pourra varier en fonction du nombre de candidatures, réparti comme suit:
 - 5 conseillers communaux représentant le "quart communal" et leurs 5 suppléants, dont 8 membres et suppléants revenant à la majorité et 2 membres et suppléants revenant à la minorité.
 - 16 membres hors Conseil communal et leurs 16 suppléants.
 - De procéder à une sélection pour les membres et suppléants hors Conseil communal selon les dispositions prévues au point 4 de la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des Programmes communaux de développement rural (PCDR).
 - De transmettre la présente délibération à la Fondation Rurale de Wallonie et au Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et Environnement.

Considérant que l'appel public aux candidatures à la fonction de membre effectif ou suppléant de la Commission Locale de Développement Rural a été réouvert du 16

décembre 2024 au 5 janvier 2025;

Considérant que la Commission comprend un quart de membres délégués par le Conseil communal, répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition et choisis respectivement par les Conseillers communaux de l'une et de l'autre;

Considérant que les membres de la Commission Locale de Développement Rural en place restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent;

Considérant qu'il convenait toutefois de procéder au remplacement du quart communal sans tarder afin de permettre à la CLDR de poursuivre sa mission, notamment l'établissement de son rapport annuel avant le 1er mars, conformément aux dispositions de l'article 9 § 2 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'article 6 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, qui stipule que la Commission Locale de Développement Rural est présidée par le Bourgmestre ou son représentant;

Vu le point 4 de la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural portant sur les dispositions relatives aux modalités d'approbation de la composition de la CLDR et de son ROI;

Vu que ce point précise que "Les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatifs, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population";

Vu la délibération du Collège communal du 7 janvier 2025 décidant:

- De clôturer l'appel à candidature pour le renouvellement de la Commission Locale de Développement Rural et de procéder à l'examen des 45 candidatures reçues;
- De déclarer admissible les 45 candidatures qui sont parvenues à l'administration;
- De soumettre la dite liste au Conseil communal lors d'une prochaine séance, en vue de procéder à l'élection des membres effectifs et des membres suppléants de la Commission locale de Développement Rural;

Considérant la liste de candidatures admissibles, ci-annexée, arrêtées au nombre de 45 par le Collège communal le 7 janvier 2024;

Considérant que Madame Brigitte WIAUX, Première Echevine ayant pour attribution le Développement rural, assurera la présidence de la Commission Locale de Développement Rural;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour décidant:

- D'approuver la composition du quart communal de la CLDR, telle que reprise ci-dessous:

Pour la majorité:

- Moustapha NASSIRI, comme membre effectif et sa suppléante, Anne-Marie VANCATER;
- Chloé EVRARD, comme membre effective et sa suppléante, Carole GHIOT;
- Louise ARBALESTRIE, comme membre effective et son suppléant, Bruno VAN DE CASTEELE;
- Monique LEMAIRE-NOEL, comme membre effective et son suppléant, Freddy GILSON;

Pour la minorité:

- Marie GENDEBIEN-HEGER, comme membre effective et son suppléant Claude SNAPS;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 14 voix pour et 3 abstention(s) (FRANCHIMONT

Quentin, GENDEBIEN-HÉGER Marie, SNAPS Claude) :

Article 1. D'approuver la sélection, suivant les critères repris au point 4 de la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021, de 32 candidats sur les 38 candidatures citoyennes qui sont parvenues à l'administration communale.

Article 2. D'approuver la composition de la CLDR, telle que reprise ci-dessous:

	Qualité	Nom	Village
1	Effectif	Dal Antoine	Beauvechain
2	Suppléant	Henrion Benjamin	Beauvechain
3	Effectif	Degueldre Vinciane	Beauvechain
4	Suppléant	Bauduin Vincent	Beauvechain
5	Effectif	du Bois de Vroylande Marie-Claire	Beauvechain
6	Suppléant	Barth Julie	La Bruyère
7	Effectif	Hanset Roland	La Bruyère
8	Suppléant	Spernjak Nina	La Bruyère
9	Effectif	Arts Maxime	La Bruyère
10	Suppléant	Kennes Marie-Mélissa	La Bruyère
11	Effectif	Minet Adrien	L'Ecluse
12	Suppléant	Davidson Esthel	L'Ecluse
13	Effectif	Boesman Eric	L'Ecluse
14	Suppléant	Keleman Freddy	L'Ecluse
15	Effectif	Lahaye Chantal	Hamme-Mille
16	Suppléant	Decock Françoise	Nodebais
17	Effectif	Aguilar Cornejo Nancy	Hamme-Mille
18	Suppléant	Dierick Thomas	Nodebais
19	Effectif	Gaeremyn Siska	Hamme-Mille
20	Suppléant	Franceschini Charles	Hamme-Mille
21	Effectif	Hennebel Serge	Mille
22	Suppléant	Renquet Severine	La Bruyère
23	Effectif	Terlinden André	Nodebais
24	Suppléant	Peeters Tanja	Nodebais
25	Effectif	Taymans Julien	Nodebais
26	Suppléant	Mertens Emmanuel	Tourinnes-la-Grosse
27	Effectif	Nef Xavier	Tourinnes-la-Grosse
28	Suppléant	De Corte Pieter	Tourinnes-la-Grosse
29	Effectif	Jost Julien	Tourinnes-la-Grosse
30	Suppléant	Ninanne Pascale	Tourinnes-la-Grosse
31	Effectif	Brel Jonathan	Tourinnes-la-Grosse
32	Suppléant	Pecher Virginie	Tourinnes-la-Grosse

Article 3. De transmettre la présente délibération à la Fondation Rurale de Wallonie et au Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Direction du Développement rural.

.....
Monsieur Claude SNAPS, Conseiller communal, quitte la salle aux délibérations.

17.- Plan de Cohésion Sociale - Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) 2025-2030 : Désignation des membres effectifs et suppléants.

Réf. SD/-1.842.6

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu les articles L1122-35, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la mise en place des Conseils consultatifs des aînés;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique susvisé;

Considérant que les politiques menées par les pouvoirs locaux doivent intégrer les besoins des aînés;

Considérant que les mécanismes réguliers de concertation et de dialogue avec les aînés doivent être perpétués;

Considérant la volonté des pouvoirs locaux de susciter la participation de ce conseil consultatif;

Considérant que ce Conseil consultatif communal permet aux aînés de se rencontrer pour :

- mettre en évidence leurs besoins et attentes,
- évaluer les politiques communales et identifier les synergies possibles entre les différentes entités décisionnelles de notre commune (Conseil communal, Conseil du CPAS, Bureau du CPAS, CCCA, etc),
- participer au processus démocratique,
- se rencontrer et fédérer,
- innover dans ces politiques;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 29 avril 2013 décidant notamment de marquer son accord de principe sur la constitution d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) au sein de la Commune de Beauvechain et de lancer un appel à candidature auprès de la population de Beauvechain;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er septembre 2014 procédant à la désignation des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) pour la législature 2014-2018;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er juillet 2019 désignant les membres effectifs du CCCA pour la législature 2019-2024;

Vu la délibération du Collège communal du 30 mai 2022 décidant de procéder à un appel à candidatures comme membres effectifs et/ou suppléants du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) pour renouveler ce dernier en cours de mandature;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 août 2022 désignant 3 nouveaux membres suppléants et 1 nouveau membre effectif du Conseil Consultatif Communal des Aînés :

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal Consultatif des Aînés (CCCA) approuvé en séance du Conseil communal du 23 juin 2014 et modifié les 13 juillet 2015 et 29 août 2022 ;

Considérant que le mandat des membre du Conseil Consultatif Communal des Aînés a pris fin au 31 décembre 2024;

Considérant la délibération du Collège communal du 10 décembre 2024 décidant de procéder à un appel à candidatures comme membres effectifs et/ou suppléants du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) 2025-2030.

Considérant la délibération du Collège communal du 16 décembre 2024 prenant connaissance du rapport d'activités 2024 émanant du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) ;

Considérant que 12 candidatures valables en tant que membres effectifs et une candidature valable en tant que membre suppléant sont parvenues à l'administration communale ;

Considérant qu'une candidature n'est pas valable en raison de l'âge de la

candidate inférieur à 55 ans;

Considérant que le nombre de candidatures reçues atteint le nombre pressenti dans le ROI ;

Considérant le tableau récapitulatif des candidatures ci-annexées ;

Considérant que le membre du Collège communal ayant dans ses attributions, le 3ème âge, les affaires sociales et/ou l'égalité des chances est membre de droit du conseil (sans voix délibérative).

Considérant que le nouveau CCCA élira en son sein un(e) président(e), un(e) secrétaire et un(e) vice-président(e);

Considérant qu'il y a lieu de désigner les nouveaux membres effectifs et suppléants du CCCA pour la législature 2025-2030;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. De désigner Madame Monique Lemaire-Noël, présidente du CPAS de Beauvechain, ayant dans ses attributions la Cohésion sociale, l'égalité des chances et les aînés, comme membre de droit du CCCA (sans voix délibérative).

Article 2. De désigner les membres effectifs et suppléant du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) 2025-2030 suivants :

Membres effectifs :

	<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>SEXE</u>	<u>AGE</u>	<u>VILLAGE</u>
1	DECOCK	Françoise	féminin	78 ans	Nodebais
2	DECOSTER	Martial	masculin	63 ans	H-M
3	DE TROYER	Gisèle	féminin	69 ans	H-M
4	DUPONT	François	masculin	61 ans	H-M
5	FRANCOIS	Anne	féminin	61 ans	H-M
6	JACQUET	Sylviane	féminin	73 ans	TLG
7	KAYAERT	Andrée	féminin	75 ans	TLG
8	MERTENS	Martine	féminin	63 ans	Beauv.
9	MITSCH	J-François	masculin	55 ans	TLG
10	NINANNE	Pascale	féminin	66 ans	TLG
11	READ	Daniel	masculin	78 ans	Beauv.
12	VANDENBERGH	Laurent	masculin	69 ans	H-M

Membre suppléant :

	<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>SEXE</u>	<u>AGE</u>	<u>VILLAGE</u>
1	EVARD	Raymond	masculin	74 ans	TLG

Monsieur Claude SNAPS, Conseiller communal, entre dans la salle aux délibérations.

18.- Union des Villes et Communes de Wallonie - UVCW - Désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant aux assemblées générales.

Réf. LM/-2.075.711

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article 1122-34, §2/1 qui prévoit que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats;

Vu la circulaire explicative du SPW Intérieur du 20 juin 2024 relative au Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des Bourgmestre et Echevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant que la Commune est affiliée à l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie);

Vu les statuts de l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie);

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal effectif et un délégué communal suppléant aux assemblées générales de l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie);

Vu les candidatures présentées pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- membre effectif : Madame Brigitte WIAUX
- membre suppléant : Madame Carole GHIOT

Pour la minorité :

- membre effectif : Monsieur Jérôme COGELS
- membre effectif : Madame Mary van OVERBEKE

Considérant que lorsque le nombre de candidats présentés est supérieur au nombre de mandats à pourvoir, il doit être procédé à un vote en vue de leur désignation.

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande;

PROCEDE, au scrutin à main levée et à la majorité relative, à la désignation des

délégués à l'assemblée générale de l'UVCW:

Dix-sept (17) conseillers participent au scrutin.
La majorité est fixée à neuf (9).

Pour la désignation du membre effectif:

Madame Brigitte WIAUX obtient treize (13) voix pour, une (1) voix contre et trois (3) abstentions.

Pour la désignation du membre suppléant:

Madame Carole GHIOT obtient treize (13) voix pour, une (1) voix contre et trois (3) abstentions.

Par conséquent, sont désignés comme délégués communaux aux assemblées générales de l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie), les candidates suivantes :

- WIAUX Brigitte, en qualité de membre effective;
- GHIOT Carole, en qualité de membre suppléante.

Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie).

19.- Union des Villes et Communes de Wallonie - UVCW - Proposition d'un candidat administrateur au sein du Conseil d'administration - Prise d'acte.

Réf. LM/-2.075.711

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article 1122-34, §2/1 qui prévoit que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats;

Vu la circulaire explicative du SPW Intérieur du 20 juin 2024 relative au Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communal du 02 décembre 2024;
Revu sa délibération de ce jour décidant de désigner comme délégués communaux aux assemblées générales de l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie), les candidates suivantes :

- WIAUX Brigitte, en qualité de membre effective;
- GHIOT Carole, en qualité de membre suppléante.

Vu le mail du 24 octobre 2024 de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie invitant les communes qui le souhaitent, à présenter la candidature d'un représentant communal au sein du Conseil d'administration;

Considérant qu'en vertu de l'article 15 des statuts de leur association, le Conseil

d'administration est composé de 39 membres élus par l'Assemblée générale qui suit le renouvellement complet des conseils communaux;

Considérant qu'il y a lieu de proposer un candidat au Conseil d'administration de l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie);

Vu la candidature présentée, à savoir : Monsieur Lionel ROUGET

Considérant qu'il y a un mandat à pourvoir et une candidature unique;

PREND ACTE de la candidature de Monsieur Lionel ROUGET.

Par conséquent, la candidature de Monsieur Lionel ROUGET sera proposée au sein du Conseil d'administration de l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie).

La présente délibération sera transmise à l'UVCW (Union des Villes et des Communes de Wallonie).

Madame Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, quitte la salle aux délibérations. Madame Brigitte WIAUX, Première Echevine, assure les fonctions de secrétaire.

20.- Personnel communal - Modification du statut administratif du personnel - Régime des congés - Congé pour l'exercice d'une fonction au sein d'un cabinet ministériel ou d'un secrétariat d'Etat, de la cellule de coordination générale de la politique ou d'une cellule de politique générale des membres du Gouvernement fédéral - Approbation.

Réf. AR/-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le statut administratif approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal, notamment ses articles 36 et 42 relatifs à l'allocation pour exercice de fonctions supérieures approuvé par le Conseil communal le 9 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu le règlement de travail approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu l'organigramme des services communaux approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu le cadre du personnel approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu le statut administratif du Directeur général et du Directeur financier approuvé par le Conseil communal le 29 avril 2019;

Vu sa décision du 2 décembre 2024 décidant:

- De donner délégation au Collège communal pour lancer une procédure de recrutement et pour recruter les agents dans le cadre d'un contrat de travail à durée

déterminée, à durée indéterminée, pour un travail nettement défini ou de remplacement à l'issue de cette procédure.

- De donner délégation au Collège communal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel moyennant prestation d'un préavis ou paiement d'une indemnité compensatoire de préavis.
- De donner délégation au Collège communal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel pour motif grave conformément à l'article 35 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.
- De donner délégation au Collège communal pour mettre fin de manière conventionnelle au contrat de travail d'un agent contractuel.
- De donner délégation au Collège communal pour rompre de manière unilatérale ou conventionnelle le contrat de travail d'un agent lorsque le conseiller en prévention-médecin du travail a constaté qu'il est définitivement impossible pour le travailleur d'effectuer le travail convenu et qu'il n'y a pas de possibilité relative à un travail adapté ou à un autre travail ou que les possibilités ont été refusées par le travailleur.
- La présente délibération abroge les délibérations du Conseil communal des 17 décembre 2018 et 8 juillet 2024.

Considérant que le statut administratif du personnel est vieillissant et qu'il convient de le revoir;

Considérant que la révision complète de ce statut, notamment suite à l'entrée en vigueur du Décret du 14 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale est actuellement en cours mais que ce processus prend du temps;

Considérant qu'il convient, dans l'attente de la finalisation de ce travail, d'adopter les modifications nécessaires et urgentes;

Considérant la demande de congé pour l'exercice d'une fonction au sein d'un cabinet d'un député provincial adressée par Madame Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, en date du 10 janvier 2025 au Collège communal;

Considérant que la demande susvisée porte sur une fonction qui n'est pas reprise dans les articles 214 à 217 de la section 27 - Congé pour l'exercice d'une fonction au sein d'un cabinet ministériel ou d'un secrétariat d'Etat, de la cellule de coordination générale de la politique ou d'une cellule de politique générale des membres du Gouvernement fédéral du chapitre X - Régime des congés du statut administratif du personnel, à savoir, au sein d'une province;

Considérant que le Collège communal a marqué son accord de principe sur la demande de congé susvisée; qu'il est dès lors urgent de procéder à l'adaptation du statut administratif du personnel afin que Madame Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, puisse bénéficier de ce congé dans les meilleurs délais, de même que tout autre agent communal qui en ferait la demande;

Considérant que la section 27 du statut administratif du personnel susvisée ne correspond plus à la réalité en ce qu'elle est trop restrictive;

Considérant qu'en effet, d'autres institutions que celles visées actuellement dans la section 27 sont intéressées par le fait de recourir aux services d'agents communaux;

Considérant que dans l'intérêt général de la fonction publique au sens large, de même que dans l'intérêt des agents communaux, il convient d'élargir le type d'institutions pour lesquelles les agents communaux peuvent solliciter un congé pour l'exercice d'une fonction;

Considérant qu'il convient, en même temps, de préciser les modalités de demande de ce congé, modalités inexistantes actuellement;

Considérant le projet de modification de la section 27 du statut administratif du personnel, ci-annexé;

Considérant que, pour des raisons d'agenda, la réunion de concertation entre la Commune et le Centre public d'action sociale s'est déroulée simultanément à la réunion du Comité de négociation avec les syndicats, le 15 janvier 2025;

Vu le protocole d'accord dressé à l'issue de la réunion du Comité de négociation

syndicale et signé par les représentants de l'employeur et les délégations syndicales présentes à ladite négociation;

Considérant que ce protocole d'accord a été visé par le Collège communal lors de sa séance du 21 janvier 2025;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la modification du chapitre X - Régime des congés, section 27 - Congé pour l'exercice d'une fonction au sein d'un cabinet ministériel ou d'un secrétariat d'Etat, de la cellule de coordination générale de la politique ou d'une cellule de politique générale des membres du Gouvernement fédéral du statut administratif du personnel de la manière suivante :

Section 27 - Congé pour l'exercice d'une fonction au sein d'un secrétariat de la cellule de coordination générale de la politique, d'une cellule de politique générale, d'une cellule stratégique, au sein d'un cabinet d'un mandataire politique fédéral, communautaire, régional, provincial ou local ou au sein d'un cabinet d'un mandataire politique du pouvoir législatif.

Article 214 - L'agent statutaire ou contractuel peut obtenir un congé à la condition que l'autorité pour laquelle il a sollicité le congé pour l'exercice d'une fonction s'engage au remboursement de la charge budgétaire totale pour exercer une fonction dans :

- un secrétariat, une cellule stratégique, la cellule de coordination générale de la politique ou une cellule de politique générale ;
- le cabinet d'un mandataire politique fédéral, communautaire, régional, provincial ou communal ;
- le cabinet ou le secrétariat d'un mandataire politique du pouvoir législatif ;
- le cabinet d'un ministre ou d'un secrétaire d'état fédéral ;
- le cabinet d'un président ou d'un membre du Gouvernement d'une Communauté, d'une Région, du Collège réuni de la Commission communautaire commune ou du Collège de la Commission communautaire française.

Article 215 - Le congé est rémunéré. La commune réclame à l'institution auprès de laquelle l'agent est en congé pour l'exercice d'une fonction le remboursement de la charge budgétaire totale.

La charge budgétaire totale comprend les cotisations patronales, le traitement, le pécule de vacances, l'allocation de foyer ou de résidence, l'allocation de fin d'année ainsi que toute autre allocation ou indemnité qui est liquidée par la commune.

Article 216 - Le congé est assimilé à de l'activité de service.

Article 217 – § 1^{ier} - L'agent adresse sa demande de congé, par écrit, au Collège communal qui statue sur celle-ci. La demande mentionne l'autorité auprès de laquelle l'agent souhaite exercer sa fonction, la date souhaitée du début du congé, ainsi que la durée du congé.

Il n'y pas de délai d'introduction de la demande cependant, celle-ci est adressée suffisamment tôt au Collège afin qu'il puisse considérer la demande et ses implications.

§ 2 – Le congé est octroyé pour la durée de la fonction, durée mentionnée dans la décision d'octroi du congé.

L'agent qui bénéficie de ce congé prévient sans délai la commune dès qu'il a connaissance que les fonctions pour lesquelles il a obtenu le congé prennent fin ou s'il souhaite réintégrer la commune.

Lorsque le congé est effectivement terminé, l'agent réintègre immédiatement la commune.

Si sans motif valable, il refuse ou néglige de le faire, il est, après 10 jours d'absence, considéré comme démissionnaire.

Article 2. De transmettre la présente délibération accompagnée du statut administratif du personnel tel que modifié à l'autorité de tutelle pour application de la tutelle spéciale d'approbation.

Madame Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, entre dans la salle aux délibérations et reprend ses fonctions de secrétaire.

21.- Personnel communal - Pensions complémentaires des membres du personnel contractuel - Règlement relatif à l'assurance groupe pour structure d'accueil - Adaptation du règlement - Prise de connaissance.

Réf. AR/-2.087.43

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle;

Vu la loi du 1er février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales;

Vu la loi du 30 mars 2018 relative à la non-prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales;

Vu la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives ;

Vu sa délibération du 27 juin 2022 décidant:

- D'adhérer à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions en vue de participer à l'accord-cadre relatif aux pensions complémentaires des membres du personnel contractuel.
- L'adhésion à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions n'engage pas l'administration communale à passer commande à l'adjudicataire une fois le marché attribué.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.
- De transmettre la présente délibération à la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3122-2, 4°, d, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- De transmettre la présente délibération au Service Fédéral des Pensions, Tour du Midi, Esplanade de l'Europe, 1 à 1060 Bruxelles – deuxiemepilierlocal@sfpd.fgov.be

Vu la décision du Service Fédéral des Pensions, agissant en qualité de centrale d'achat, de désigner Ethias Pension Fund comme adjudicataire du marché public visant à désigner une institution de retraite professionnelle multi-employeurs pour la gestion d'engagements de pension complémentaire pour les contractuels des administrations locales et provinciales;

Vu la délibération du Collège communal du 11 octobre 2022 prenant connaissance du protocole d'accord du Comité de négociation syndicale du 21 septembre 2022 et décidant:

- De compléter le formulaire d'adhésion en ligne à Ethias Pension Fund, pour le 31 octobre 2022 au plus tard, conformément aux décisions reprises dans le protocole susvisé;
- De transmettre un extrait conforme de la délibération du Conseil communal du 27 juin 2022 décidant d'adhérer à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions (SPF) en vue de participer à l'accord-cadre relatif aux pensions complémentaires des membres du personnel contractuel;

Vu sa délibération du 12 décembre 2022 décidant:

- De recourir aux services d'Ethias Pension Fund OFP, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service fédéral des pensions, en retenant les variables suivantes :
 - Plan multi-employeurs
 - Maintien du niveau de contribution unique appliqué précédemment, soit 6 % de la rémunération annuelle soumise aux cotisations afin de bénéficier de la diminution de la cotisation de responsabilisation avec effet rétroactif au 1er janvier 2022,
 - Pas d'allocation complémentaire pour certaines catégories de travailleurs
 - Pas d'allocation de rattrapage
 - Prise en compte des périodes assimilées (congés de repos de maternité, de protection de maternité, de paternité, d'adoption, pour soins/d'accueil de longue durée, accidents du travail et maladie professionnelle)
 - Prise en compte des périodes assimilées Covid-19
- D'adopter les documents ci-annexés relatifs à l'instauration de la pension complémentaire des membres du personnel occupés dans le cadre d'un contrat de travail avec la commune de Beauvechain, à savoir:
 - Règlement de pension multi-employeurs,
 - Plan de financement du régime de pension du 2e pilier en faveur des membres du personnel contractuel d'un pouvoir local,
 - Convention de gestion - Patrimoine distinct APL
 - Déclaration sur les principes de la politique d'investissement du "patrimoine distinct APL"
 - Règlement d'assurance de groupe pour "structure d'accueil"
 - Convention-cadre d'assurance de rentes viagères octroyées dans le cadre de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires

- Statuts de l'organisme de financement de pensions "Ethias Pension Fund"
- De financer les dépenses impliquées par les crédits inscrits à l'article 13120/123-48.
- De désigner Monsieur Lionel ROUGET, Echevin des finances pour représenter la Commune à l'Assemblée générale d'Ethias Pension Fund.
- De charger le collège de l'exécution de la présente décision.
Vu la délibération du Collège communal du 13 décembre 2022 décidant:
- De passer commande à Ethias Pension Fund OFP, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions, des services décrits dans la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2022 susvisée et décidant:
 - De financer les dépenses impliquées par les crédits inscrits à l'article 13120/123-48.
 - De transmettre la présente délibération à Ethias Pension Fund OFP pour le 15 décembre 2022 au plus tard.
- Vu sa délibération du 30 janvier 2023 décidant:
- D'approuver l'avenant n° 1 à l'acte d'adhésion à la convention de gestion - Patrimoine Distinct APL, ci-annexé.
- De transmettre la présente délibération ainsi que l'avenant n° 1 signé à Ethias Pension Fund OFP, rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège ainsi qu'au Directeur financier.

Vu sa délibération du 12 novembre 2024 prenant connaissance du courriel d'Ethias Pension Fund OFP du 30 septembre 2024 ainsi que des deux lettres avenants adaptant le règlement de pension complémentaire souscrit en faveur du personnel contractuel et le plan de financement de ce règlement, ci-annexés;

Vu le mail d'Ethias Pension Fund OFP du 30 décembre 2024, ci-annexé, transmettant à la commune la version adaptée du règlement de l'assurance groupe pour structure d'accueil, version qui annule et remplace la version antérieurement signée;

Considérant que cette assurance groupe pour structure d'accueil permet, d'une part, de gérer les réserves des agents ne travaillant plus pour la commune et qui choisissent de ne pas maintenir leurs réserves dans le plan de pension géré par Ethias Pension Fund et, d'autre part, de faire bénéficier l'agent, après sa sortie, d'une garantie de taux portée par l'assureur et de choisir le niveau de la prestation versée à ses bénéficiaires en cas de décès avant son départ en retraite légale;

Considérant que les adaptations principales apportées au règlement portent sur les points suivants :

- Article 1 Définitions, point 2 - Age de la retraite : pour tenir compte du report de l'âge légal de départ en retraite à 66 ans à partir du 01/02/2025 et 67 ans à partir du 01/02/2030 ;
- Article 1 Définitions, point 16 - Date terme : suppression de la référence à l'âge de 65 ans (âge de départ en retraite légale jusqu'au 31/01/2025) pour se conformer au report de cet âge légal de départ en retraite (cf. point 2).
- Article 4 Prestations assurées : suppression de la technique d'assurance « capital différé avec contre-assurance de la réserve » et limitation du choix de l'affilié à trois techniques, soit « mixte de capitaux 10/10 », « mixte de capitaux 10/20 » et « capital différé ». La suppression de cette technique se justifie par le fait que la prestation prévue dans le règlement de pension auprès d'Ethias Pension Fund prévoit déjà le remboursement de la réserve acquise en cas de décès avant l'âge de la retraite. Les héritiers de l'affilié en bénéficient donc d'office si ce dernier avait opté pour le maintien de sa réserve dans le plan de son employeur.

Considérant qu'il convient de prendre connaissance de cette nouvelle version du règlement;

PREND CONNAISSANCE

du courriel d'Ethias Pension Fund OFP du 30 décembre 2024 ainsi que de la nouvelle version du règlement d'assurance groupe pour structure d'accueil, ci-annexés.

Madame Mary van OVERBEKE, conseillère communale du groupe Ecolo-Groen, demande à prendre la parole et la prend en ce sens:

"7% des pesticides utilisés en Wallonie contiennent des PFAS contre 4% en 2010.

Nous demandons un état des lieux sur l'état des filtres. Quelles sont les analyses effectuées?

Le TFA est en augmentation et n'est pas éliminé par le charbon actif... Qu'en est-il?

Est-il possible de procéder à une étude de santé comparative? Qu'est ce qui est faisable?

Les PFAS sont omniprésents. Est-il possible de lancer une étude sur la nourriture consommée (légumes, oeufs, ...)?"

Madame la Bourgmestre:

"Nous nous renseignons pour pouvoir vous répondre lors du prochain Conseil".

Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal du groupe BaV., demande également la parole:

"Nous avons tous reçu la semaine passée un mail concernant les consignes à canettes.

Les citoyens et asbl sont lassés de ramasser les déchets sauvages chaque année, les agriculteurs craignent pour leur bétail et de contaminer leurs récoltes avec les risques sanitaires que cela implique, les communes dépensent tant de temps et d'argent à nettoyer les déchets sauvages, travail à renouveler sans cesse !

Plusieurs communes du Brabant wallon (dans des majorités MR et ENGAGÉS), dont Ottignies-Louvain-la-Neuve, Wavre et Grez-Doiceau, Genappe, Mont-Saint-Guibert ont déjà adopté des politiques privilégiant la réduction des déchets et la promotion du recyclage. L'introduction d'une consigne à canettes est une solution concrète pour lutter contre la pollution intra et extra muros et améliorer la propreté publique".

Madame la Bourgmestre:

"La consigne à canettes était un projet développé par le gouvernement précédent et abandonné par l'actuel. Nous allons nous renseigner pour voir ce qu'il est possible de faire au niveau local".

La séance est levée à 23h30.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
Delphine VANDER BORGHT

La Bourgmestre,
Carole GHIOT
